

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Ordre du Jour

- 1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance
- 4 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023
- 5 - Compte rendu des décisions du Maire
- 6 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR AMÉDÉE GELLEZ, 4^{EME} ADJOINT
- 7 - MISE À JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS
- 8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
- 9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
- 10 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR AMEEDÉ GELLEZ
- 11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 12 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES

- 14 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SUEZ RV A NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**
- 15 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE TVME À HÉNIN-BEAUMONT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**
- 16 - REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**
- 17 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ACTUALISATION**
- 18 - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN CARVIN**
- 19 - SUBVENTIONS ANNUELLES 2023 – BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS**
- 20 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**
- 21 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
- 22- BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**
- 23 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN**
- 24 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC)**
- 25 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES**
- 26 - PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS INTEGRANT L'EQUIPE D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**
- 27 - PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ESPACES VERTS**
- 28 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION – REGULARISATION**
- 29 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET DES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

30 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 - PRESENTATION

31 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

32 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AP 735 DE MADAME MESTROVIC ET MONSIEUR LOUAHAB

33 - CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE AP 495P AUX RIVERAINS DU NUMERO 1 A 9 RUE LOUISE DE VILMORIN

34 - CESSION GARAGE ET TERRAIN – RUE HOCHÉ - PARCELLES CADASTREES AH 699 ET 825

35 - DENOMINATION DE LA RESIDENCE SISE 6 ALLEE DES PALOMBES

36 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN FONCIER POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET D'UNE ACROPOLE DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE DOURGES

37- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

38- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

39 - Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Vu le décès de Monsieur GELLEZ Amédée, Adjoint au Maire, survenu le 1^{er} novembre 2023,

En application de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur VERMEULEN Henri, suivant sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » est amené à le remplacer. Ce dernier, placé sous tutelle, est dans l'incapacité d'occuper un poste de Conseiller Municipal, conformément à l'article L.230 du Code Electoral.

Madame LEFEBVRE Marie-José, suivante sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » est donc désignée pour remplir ces fonctions.

Dûment informée par courrier et convoquée à la réunion par lettre du 12 Décembre 2023, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « l'intéressé étant placé sous tutelle, comment a-t-il pu figurer sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » ? »

Monsieur le Maire : « il a été placé sous tutelle au décès de sa mère et ce après les élections municipales de 2020. »

Monsieur le Maire propose d'installer Madame LEFEBVRE Marie-José dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'Unanimité.

Monsieur le Maire invite Madame LEFEBVRE Marie-José à prendre place en qualité de Conseillère Municipale.

Madame LEFEBVRE Marie-José remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération complémentaire a été mise sur table relative à l'intégration des voiries et réseaux divers du lotissement La Malterie, au vu des éléments reçus tardivement des services de la C.A.H.C.

Compte-tenu de l'urgence du dossier, **Monsieur le Maire** demande aux membres de l'Assemblée s'ils acceptent d'ajouter ladite délibération à l'Ordre du jour de la réunion.

A l'Unanimité, le Conseil municipal accepte l'ajout de la délibération à l'ordre du jour de la réunion.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du Secrétaire de séance

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** propose de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur GELLEZ Amédée, Adjoint décédé le 1^{er} novembre dernier.

4 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 23 Voix POUR et 5 Abstentions.**

5 – Compte-rendu des décisions du Maire

→ **Décision n° 2023 - 28 : Marché de services - Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Commune de Dourges - Avenant N°3 :**

L'avenant N°3 pour le marché sur procédure formalisée est signé avec le prestataire suivant :

√ La Société IDEX Energies

→ **Décision n° 2023 - 29 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 - Lot N°3 :**

L'avenant N°1 au Lot N°3 (Couverture – Etanchéité – Bardage) est signé avec :

√ La société DETAM

→ **Décision n° 2023 - 30 : Contrat de service Freshmile public dans le cadre de la mise en place de bornes pour les véhicules électriques sur le parking de la gare de la Commune de Dourges - Avenant N°1 :**

L'avenant N°1 au contrat de gestion est signé avec le prestataire suivant :

√ La société FRESHMILE

→ **Décision n° 2023 - 31 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 - Lot N°7 :**

L'avenant N°1 au Lot N°7 (Revêtements de sols scellés - Faïence) est signé avec :

√ La société ARDECO HABITAT

→ **Décision n° 2023 - 32 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 - Lot N°2 :**

L'avenant N°1 au Lot N°2 (Charpente Métallique) est signé avec :

√ La société LELEU

→ **Décision n° 2023 - 33 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°1 - Lot N°12 :**

L'avenant N°1 au Lot N°12 (Ascenseur) est signé avec :

√ La société ORONA

→ **Décision n° 2023 - 34 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°3 - Lot N°1 :**

L'avenant N°3 au Lot N°1 (Reprise sur anciens – Fondations – Gros œuvre) est signé avec :

√ La société VATP

→ **Décision n° 2023 - 35 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle au multi-accueil de Dourges**

Le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle est signé avec :

√ La société SURMESURES Productions

→ **Décision n° 2023 - 36 : Contrat de mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de requalification de la brûlerie de café sur la Commune de Dourges**

Le contrat de mission de contrôle technique est signé avec :

√ La société DEKRA Industriel

➔ **Décision n° 2023 - 37 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°2 - Lot N°3 :**

L'avenant N°2 au Lot N°3 (Couverture – Etanchéité – Bardage) est signé avec :

√ La société DETAM

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *La décision N°31 concerne la modification du sol de la salle Briquet ?* »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « *Non, rien à voir. Sur ce point, un marché devra être passé.* »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR AMÉDÉE GELLEZ, 4^{EME} ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Constatant le décès de Monsieur Amédée GELLEZ, 4^{ème} Adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'Adjoint au Maire et de réduire le nombre d'Adjoints à 7.

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions décide de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Amédée GELLEZ en tant qu'Adjoint au Maire et de fixer le nombre d'Adjoints à 7.

7 - MISE À JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la fixation du nombre d'Adjoints à 7, il convient de procéder à la mise à jour de l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Il est proposé de remonter chaque adjoint d'un rang à compter de l'Adjoint venant immédiatement après l'Adjoint décédé, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Adjoint : Stéphanie BARLET
- 2^{ème} Adjoint : Laurent THUILLIEZ
- 3^{ème} Adjoint : Mildred WERQUIN
- 4^{ème} Adjoint : Marine DOUTERLUNGNE
- 5^{ème} Adjoint : Frédéric RICHARD
- 6^{ème} Adjoint : Peggy MIJUN
- 7^{ème} Adjoint : Jérôme CANIPET

Cette modification de la composition de l'équipe municipale entraînera un ajustement de certaines délégations, prises par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose les aménagements suivants :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, 2^{ème} Adjoint délégué aux Travaux par arrêté municipal du 29 novembre 2021, **se verra ajouter la délégation Urbanisme.**
- Madame Dominique POCLET, occupera le poste de Conseillère municipale Déléguée en charge **des Logements.**

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions valide :

- La mise à jour de l'ordre du tableau des Adjointes et des Conseillers Municipaux,
- La nouvelle délégation de fonction du 2^{ème} Adjoint qui sera prise par arrêté municipal concomitamment au Conseil Municipal,
- La délégation de fonction accordée à la Conseillère Municipale qui sera prise par arrêté municipal concomitamment au Conseil municipal,

8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'Adjointes venant d'être ramené à 7, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction fixé par délibération du 15 juillet 2020.

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 209 % de la manière suivante entre le Maire, les 7 Adjointes et les 3 Conseillers Municipaux Délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %	52 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
Conseiller Délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Enveloppe Globale	209 %	183,20 %

(*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est de 4 085,91€ au 01/07/2023 sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions décide d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Élus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 52% pour le Maire, 16% pour chacun des Adjointes et 6,4% pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
(10 000 à 19 999 hbts)

Taux maximal de la strate de base
(3 500 à 9 999 hbts)

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions décide d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	55 %	52 %	61,45 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
Conseiller délégué 1		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 3		6,4 %	8 %
TOTAL	209 %	183,20 %	225,45 %

10 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR AMEDEE GELLEZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 8 Commissions Municipales, représentatives des délégations données aux Adjoint.

A la suite du décès de Monsieur Amédée GELLEZ, 4^{ème} Adjoint, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement et de réduire ainsi le nombre d'adjoints à 7.

De même, il a été procédé à une modification des délégations.

Il convient donc aujourd'hui de revoir les Commissions Municipales.

Au vu de ce qui précède, **Monsieur le Maire** propose les modifications suivantes :

- Suppression de la Commission N°4 : « Urbanisme – Logements – Citoyenneté » ;
- Modification du nom de la Commission N°2 pour y ajouter la délégation Urbanisme ;
- Modification du nom de la Commission N°3 pour y ajouter la délégation Logements.

De même, suite à l'installation de Madame LEFEBVRE Marie-José en qualité de Conseillère Municipale, **Monsieur le Maire** propose qu'elle intègre la Commission « Vie Associative et Sportive – Salles Municipales – Environnement » à la place de Monsieur Éric THERY.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les Membres présents à se prononcer par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

Le Conseil municipal à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions décide :

- De supprimer la Commission N°4.
- D'intituler la Commission N°2 : « Travaux – Urbanisme – Développement Economique ».
- D'intituler la Commission N°3 : « Communication – Action Sociale et Solidarité – Seniors – Logements – Vie des Quartiers ».
- D'intégrer Madame LEFEBVRE Marie-José au sein de la Commission « Vie Associative et Sportive – Salles Municipales – Environnement » à la place de Monsieur Éric THERY.

Et valide la liste et la composition des 7 Commissions Municipales :

• COMMISSION N° 1 : FINANCES - VIE SCOLAIRE

Membres : Stéphanie BARLET – Sabrina LEMAIRE – Peggy MIJUN - Laurent THUILLIEZ – Éric THERY – Cécile CABOCHE - Jacques SZYSZKA - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

• COMMISSION N° 2 : TRAVAUX – URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Membres : Laurent THUILLIEZ – Geneviève JORION – Frédéric RICHARD - Michel TAVERNIER – Nathalie BLONDEAU – Jérôme CANIPET - Pascal VANDERSTEEN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 3 : COMMUNICATION - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE - SENIORS – LOGEMENTS - VIE DES QUARTIERS**

Membres : Mildred WERQUIN – Laetitia CASSEZ – Dominique POCLET - Stéphanie BARLET – Graziella MADAU - Laetitia ANDRE - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 4 : ANIMATIONS LOCALES - FETES ET CEREMONIES - LIENS INTERGENERATIONNELS - POUVOIR D'ACHAT - EMPLOI - CULTURE - PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RASZKOW**

Membres : Marine DOUTERLUNGNE – Laetitia CASSEZ – Nathalie BLONDEAU - Sabrina LEMAIRE – Christophe HENAU – Mildred WERQUIN - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 5 : VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - SALLES MUNICIPALES - ENVIRONNEMENT -**

Membres : Jérôme CANIPET – Marie-José LEFEBVRE – Nathalie BLONDEAU - Marine DOUTERLUNGNE – Graziella MADAU - Dominique POCLET - Laura LEWILLE - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 6 : PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

Membres : Peggy MIJUN – Nathalie BLONDEAU – Sabrina LEMAIRE - Jérôme CANIPET – Cécile CABOCHE – Laetitia CASSEZ - Jeanne-Marie DUBOIS - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 7 : SECURITE -**

Membres : Frédéric RICHARD – Pierre DEBEAUMONT - Jérôme CANIPET - Geneviève JORION - Christophe HENAU – Cécile CABOCHE - Pascal VANDERSTEEN - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et que par délibération en date du 26 Juin 2023 il a été procédé à son renouvellement intégral ; suite à la démission d'un conseiller municipal.

Suite au décès de Monsieur Amédée GELLEZ, membre titulaire de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce les règles de remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché ainsi qu'il suit : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* ».

La liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » n'ayant proposé que 10 candidats lors de la séance du 26 Juin 2023, la vacance d'un siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et suppléants.

Il convient donc de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Jérôme CANIPET

Suppléants

- Peggy MIJUIIN
- Pierre DEBEAUMONT
- Dominique POCLET
- Marine DOUTERLUNGNE
- Sabrina LEMAIRE

Il est constaté qu'aucune autre liste ne propose de candidats.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Monsieur le Maire nomme Madame DOUTERLUNGNE Marine et Monsieur GIBOIRE Antoine en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs : 7

Nombre de suffrage exprimés : 21

Le résultat est le suivant : **21 Voix** pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » (liste unique).

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ainsi élus sont les suivants :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Jérôme CANIPET

Suppléants

- Peggy MIJUIIN
- Pierre DEBEAUMONT
- Dominique POCLET
- Marine DOUTERLUNGNE
- Sabrina LEMAIRE

12 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAUT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 5 des Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAUT, par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Suite au décès de Monsieur Amédée GELLEZ, membre titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Délégués titulaires

- Tony FRANCONVILLE
- Laurent THUILLIEZ

Délégués suppléants

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD

Il est constaté qu'aucune autre liste ne propose de candidats.

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 8 Abstentions désigne les membres suivants pour représenter la Commune au sein du SIVOM des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT :

Délégués titulaires

- Tony FRANCONVILLE
- Laurent THUILLIEZ

Délégués suppléants

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD

13 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Février 2021, le Conseil Municipal a décidé de réinstaurer la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées et de désigner un Collège de 6 personnes comme représentants de la Commune.

Par délibération en date du 4 Octobre 2022, le Conseil Municipal a validé la nouvelle composition de la Commission ainsi qu'il suit :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux,
- Monsieur Amédée GELLEZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Logements,
- Monsieur Frédéric RICHARD, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur Jérôme CANIPET, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Associative et Sportive,
- Monsieur Pascal VANDERSTEEN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jimmy SLEZAK, Conseiller Municipal.

Suite au décès de Monsieur Amédée GELLEZ, membre de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose le remplacement de Monsieur Amédée GELLEZ par Madame Dominique POCLET, en sa qualité de Conseillère Municipale Déléguée aux Logements.

Il précise que comme précédemment délibéré, Monsieur Laurent THUILLIEZ se voit ajouter la Délégation Urbanisme.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 Abstentions émet un avis favorable au remplacement de Monsieur Amédée GELLEZ par Madame Dominique POCLET, en qualité de représentants de la Commune, au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Et il **valide** la nouvelle composition de la Commission :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame Dominique POCLET, Conseillère Municipale Déléguée aux Logements,
- Monsieur Frédéric RICHARD, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur Jérôme CANIPET, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Associative et Sportive,
- Monsieur Pascal VANDERSTEEN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jimmy SLEZAK, Conseiller Municipal.

14 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SUEZ RV A NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de SUEZ RV à Noyelles-Godault a été créée par arrêté préfectoral le 3 juin 2013 et a été renouvelée par arrêté préfectoral le 8 février 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de : M. CANIPET Jérôme.

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions désigne M. CANIPET Jérôme pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société SUEZ RV à NOYELLES-GODAULT.

15 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE TVME À HÉNIN-BEAUMONT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) du TVME à Hénin-Beaumont a été créée par arrêté préfectoral le 7 juin 2013 et a été renouvelée par arrêté préfectoral le 10 mai 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de : M. CANIPET Jérôme.

En l'absence d'autre candidature,

Le Conseil Municipal par 23 Voix POUR et 5 Abstentions désigne M. CANIPET Jérôme pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société TVME à HÉNIN-BEAUMONT.

16 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement Intérieur du Conseil Municipal et l'a actualisé par délibérations du 15 février 2021 (Modification des articles 20 – 26 et 30), du 29 novembre 2021 (modification article 22) et du 4 octobre 2022 (modification articles 2 – 19 – 20 et 21).

Compte-tenu de la modification des Commissions Municipales suite au décès de Monsieur Amédée GELLEZ, **Monsieur le Maire** propose de modifier l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux Commissions Municipales permanentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de lui déléguer un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi dite « 3DS » N°2022-217 du 21 février 2022 a apporté des modifications dans la rédaction des alinéas 15 et 23. Elle a ainsi actualisé les références du Code de l'urbanisme qui figurent à l'alinéa 15 en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et à l'alinéa 23 en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Il est proposé de modifier en conséquence les alinéas 15 et 23 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

- **Alinéa 15** : D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **aux articles L.211-2 à L.211-2-3** ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour des biens inférieurs à 300 000€ ;
- **Alinéa 23** : De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune **et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN CARVIN

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ainsi, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Il est proposé de confier cette fonction de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat à **Madame Patricia DEMAYE-SIMONI, Maître de conférences en droit public à l'Université D'Artois spécialisée en droit des collectivités territoriales**, par le biais d'une Convention de prestation de service entre la C.A.H.C. et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme DEMAYE SIMONI en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Dourges et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de services correspondante avec la C.A.H.C.

19 - SUBVENTIONS ANNUELLES 2023 - BONUS ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS

Madame BARLET Stéphanie informe l'Assemblée que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un bonus aux associations qui auront participé à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Le bonus est attribué en fin d'année selon les modalités suivantes :

- Bonus de 10 % pour les associations percevant plus de 1 000 euros de subvention, excepté le basket ;
- Bonus de 100 euros pour les associations percevant moins de 1 000 euros de subvention.

Il est précisé que toute demande de subvention exceptionnelle annule le bonus.

Il est proposé d'attribuer un Bonus aux Associations suivantes répondant aux critères précités :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	BONUS	MONTANT
Karaté Club Dougeois	9 500 €	10 %	950 €
Judo 62	3 480 €	10 %	348 €
Repair Café	200 €	100 €	100 €
Move in Dourges	550 €	100 €	100 €
Société de Tir	200 €	100 €	100 €
Harmonie municipale	13 000 €	10 %	1 300 €
ACPG-CATM-TOE	200 €	100 €	100 €
TOTAL			2 998 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote **Messieurs RICHARD Frédéric, SZYSZKA Jacques et VANDERSTEEN Pascal, en leur qualité de membres des associations.**

20 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame BARLET Stéphanie, sur proposition des Commissions « Finances - Vie Scolaire » qui se sont réunies le 12 octobre et le 7 décembre 2023, propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- « Association Basket Courcelles Dourges » 9 000,00 €
(Montée en nationale 2 et poursuite du développement du club)
- « Don du Sang » 120,00 €
(Achat d'un panneau d'affichage)

Le Conseil Municipal par 26 Voix POUR et 1 Abstention décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux associations précitées.

Ne prend pas part au vote **Monsieur GIBOIRE Antoine en sa qualité de membre de l'Association « Don du Sang »**.

21 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame BARLET Stéphanie expose à l'Assemblée que la Commune a reçu de la Trésorerie Municipale l'état des cotes irrécouvrables pour des titres de recettes.

Elle précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier dans les délais réglementaires.

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible :

- Créances irrécouvrables :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°3823300233 – Paiement mauvais montant à EDF	2018	0,02 €
Titre n°409 – Facture payée à tort cause mauvais typage informatique à l'Avenir Pizza	2019	30,00 €
Titre n°4808440533 - Facture payée à tort cause mauvais typage informatique à la Tour de Pizz	2019	42,50 €
Titre n°401 – Mauvais Recouvrement par la Société ATC	2020	0 ,01 €
Titre n°6119030033 – Paiement mauvais montant à Auchan	2021	0,80 €
Titre n°224 – Impayé Cantine [REDACTED]	2021	13,60 €
Titre n°226 – Impayé Cantine [REDACTED]	2021	2,40 €
TOTAL		89,33 €

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *S'agissant des impayés cantine, est-il nécessaire de faire figurer les noms des familles ?* »

Madame BARLET Stéphanie : « *Nous avons repris intégralement l'état des cotes irrécouvrables du Trésorier.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *C'est effectivement gênant de voir apparaître les noms avec de surcroît des montants d'impayés de faible valeur à hauteur de 2 ou 13 euros.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *On pourrait griser le nom de la famille dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal.* »

Madame BARLET Stéphanie : « *D'accord, je prends note de cette proposition.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame **BARLET Stéphanie** présente la Décision Modificative N°2.

**** FONCTIONNEMENT ****

Recettes

- Chapitre 73 « Impôts et Taxes »

Suite à la notification par les services de la CAHC du montant définitif du FPIC, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
FPIC	73	73223	020		-13 989,00
TOTAL					-13 989,00

- Chapitre 74 « Dotations et Participations »

Suite à la notification par les services de l'Etat des montants définitifs des dotations, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-1 233,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		14 167,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		2 307,00
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		-5 614,00
TOTAL					9 627,00

Dépenses

- Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Suite à la notification par les services de la CAHC du montant définitif du reversement de la TF communale sur les zones d'activités économiques communautaires et du prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Reversement conventionnel de fiscalité	014	739113	020	-75 721,00	
Autres reversements de fiscalité	014	739118	020	85 423,00	
TOTAL				9 702,00	

- Chapitre 66 « Charges financières »

Suite à la souscription du prêt auprès de la Banque Postale, la réglementation prévoit que des intérêts courus non échus soient constatés comptablement. Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Intérêts – Rattachements des ICNE	66	66112	01	6 079,66	
TOTAL				6 079,66	

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Lors de la dernière commission des finances, il a été décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association ABC Dourges pour la saison 2023/2024 au vu de la montée du club en Nationale 2 et de la poursuite du développement de celui-ci à hauteur de 9 000 €. Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement.

Suite aux regroupements des régies du pôle jeunesse et de la cantine, lors du versement de la régie pour la période du 06/03 au 28/04/2021, le régisseur a repris dans son état récapitulatif le montant total des paiements en ligne au lieu de celui de la cantine uniquement. Une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Subventions aux personnes de droit privé	67	6745	020	9 000,00	
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	020	9 771,40	
TOTAL				18 771,40	

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** FONCTIONNEMENT****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Autres impôts locaux ou assimilés	73	7318	020		25 067,00
FPIC	73	73223	020		-13 989,00
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-1 233,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		14 167,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		2 307,00
Produits exceptionnels divers	77	7788	020		13 848,06
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		-5 614,00
Reversement conventionnel de fiscalité	014	739113	020	-75 721,00	
Autres reversements de fiscalité	014	739118	020	85 423,00	
Intérêts – Rattachements des ICNE	66	66112	01	6 079,66	
Subventions aux personnes de droit privé	67	6745	020	9 000,00	
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	020	9 771,40	
TOTAL				34 553,06	34 553,06

La Décision Modificative N°2 est adoptée à l'unanimité.

23 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 ».

Ce projet est inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune le 15 mars 2023.

La rue du 8 mai 1945 permet actuellement aux riverains de la Nouvelle Cité Bruno d'accéder aux entrées des garages sur l'arrière des parcelles des maisons. Elle dessert également le collège A. Frank qui accueille les collégiens des communes de Dourges et de Noyelles-Godault ainsi que le Centre médical de soins et la crèche pour jeunes enfants. Ainsi, ce projet de réhabilitation de la voirie dégradée permettra aux riverains de se déplacer en toute sécurité. Un principe de surlargeur sera créé pour faciliter le stationnement des véhicules le long de la voirie. De même, un trottoir sera créé le long de la rue pour la sécurisation des piétons ; un couloir sera tracé pour identifier la voie au vélo (chaussidou). Ce nouveau profil offrira un espace pour chaque utilisateur de la chaussée. Un nouvel éclairage sera installé sur le linéaire de la rue et le parking du collège, sur un principe leds.

Le projet permettra ainsi de reconquérir le paysage en prévoyant l'enfouissement des réseaux électriques, NTIC et éclairage public ; créer des aménagements de liaisons piétonnières et permettre le partage de la route entre les véhicules et les vélos pour faciliter le mode de liaison douce (chaussidou) ; permettre une connexion au collège pour tout principe de déplacement ; revoir le cheminement des transports pour sécuriser l'accès au collège par le réaménagement de l'aire de retournement.

Le coût du projet s'élève à 665 769€ HT. La commune devrait percevoir des subventions à hauteur de 4 600 €. Le reste à charge pour la commune étant de 661 169€ avant fonds de concours. L'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours s'élève à 271 265€, déduction faite des subventions à percevoir, le reste à charge éligible pour la commune est de 266 665€. La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 133 333€.

Monsieur SLEZAK Jimmy : *« Je salue la création d'une piste cyclable sur ce projet mais je trouve dommage que cela ne soit pas étendue sur d'autres secteurs de la Commune. Il faudra l'anticiper avant tout travaux de voirie. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin d'un montant de 133 333 € pour le projet « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 » et autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

24 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'effacement de plusieurs réseaux ont été engagés à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques situés Rue du 8 mai 1945,

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et la Commune de Dourges ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, afin de désigner la Commune comme maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques,

Pour ce faire, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique doit être conclue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62).

25 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU « CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF » DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Madame MIJUN Peggy expose à l'Assemblée que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Elle propose de rémunérer les directeurs et animateurs de la façon suivante :

FONCTION	DEGRE DE FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	80,00 €
Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	75,00 €
Directeur	B.A.F.A. Titulaire	67,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	73,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.D. En cours de formation	72,00 €
Sous-Directeur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Responsable Camping	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	67,00 €
Surveillant baignade (1)	Titulaire soit de : - Surveillant de baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	69,00€

Animateur	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Animateur	B.A.F.A. En cours de formation	56,00 €
Animateur spécialisé (2)	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	67,00€

(1) Cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine.

(2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant d'un accompagnement individuel.

Ces forfaits pourront, le cas échéant, être complétés par les rémunérations complémentaires journalières suivantes :

- o 2,00 € aux Animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
- o 16,00 € au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
- o 18,00 € par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
- o 8,00 € par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.

S'ajoutent à ces forfaits :

- Les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements conformément aux taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule,
- Le remboursement d'une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26 - PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS INTEGRANT L'EQUIPE D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame MIJUN Peggy expose à l'Assemblée que les fonctions des agents de l'équipe d'animation des accueils de loisirs sont soumises aux rythmes scolaires. Il convient, par conséquent, d'aménager leur temps de travail, dans un souci de cohérence.

Elle propose à l'Assemblée d'annualiser le temps de travail de ces agents, de façon à ce qu'il respecte la durée annuelle du travail ainsi que les prescriptions minimales du temps de travail prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et notamment :

- La durée journalière de travail maximale de 10 heures ;
- L'amplitude horaire journalière maximum de 12 heures ;
- La durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures et de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les temps de pauses obligatoires.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer le cycle annuel de travail de ces agents de la façon suivante :

1) **Périodes d'accueil de loisirs** : de 6 à 16 semaines à 48 heures, en fonction de la répartition des différentes sessions d'accueils de loisirs entre les membres de l'équipe d'animation.

Durant ces périodes, les agents encadreront les accueils de loisirs.

2) **Périodes scolaires** : de 36 à 46 semaines durant lesquelles seront réparties les heures de travail restantes.

Durant ces périodes, les agents auront les missions d'agent d'animation polyvalent (encadrement des accueils périscolaires, etc...).

Chaque agent bénéficiera d'un planning prévisionnel annuel. Il devra également définir avec son chef de service les périodes durant lesquelles il souhaite poser ses congés payés.

Cette annualisation ne concerne pas les contrats de droit privé et de courte durée qui pourront être soumis à des cycles de travail de 15 jours afin que leurs horaires de travail puissent correspondre aux horaires de travail des agents annualisés.

La proposition est adoptée avec 23 Voix Pour et 5 Contre.

27 – PERSONNEL COMMUNAL - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ESPACES VERTS

Monsieur CANIPET Jérôme expose à l'Assemblée que les fonctions des agents des espaces verts sont soumises à des activités qui varient en fonction de la saison. Il convient, par conséquent, d'aménager leur temps de travail, dans un souci de cohérence.

Il propose à l'Assemblée d'annualiser le temps de travail de ces agents, de façon à respecter la durée annuelle du travail ainsi que les prescriptions minimales du temps de travail prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et notamment :

- La durée journalière de travail maximale de 10 heures ;
- L'amplitude horaire journalière maximum de 12 heures ;
- La durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures et de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les temps de pauses obligatoires.

Il est proposé à l'Assemblée de déterminer le cycle annuel de travail de ces agents de la façon suivante :

1) **Période « estivale »** : De début avril à fin octobre.

Durant cette période, la durée hebdomadaire de travail des agents sera de 41 heures.

2) **Période « hivernale »** : De début novembre à fin mars.

Durant cette période, la durée hebdomadaire sera en majorité de 31 heures. Cette durée devra être adaptée en fonction de la pose de congé de chaque agent afin d'atteindre les 1607 heures annuelles.

Chaque agent bénéficiera d'un planning prévisionnel annuel. Il devra également définir avec son chef de service les périodes durant lesquelles il souhaite poser ses congés payés et RTT.

Cette annualisation ne concerne pas les contrats de droit privé qui pourront être soumis à des cycles de travail de 15 jours afin que leurs horaires de travail puissent correspondre aux horaires de travail des agents annualisés.

La proposition est adoptée avec 23 Voix Pour et 5 Contre.

28 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°88-631 du 6 mai 1988 instaure une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction qu'est notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire explique que, conformément au décret précité, cette prime a bien été allouée aux Directeurs Généraux des Services en poste à compter de l'année 1988 et qu'un arrêté municipal, pour chaque agent en ayant bénéficié, a bien été pris en ce sens.

A la demande de la Trésorerie, une délibération municipale doit être prise autorisant le Maire à octroyer la prime correspondante à l'agent occupant l'emploi précité, à titre de régularisation.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET DES GRILLES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 19 février 2018 et du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du Régime Indemnitaire appelé RIFSEEP aux différents cadres d'emplois éligibles. Celui-ci étant composé de deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tous deux versés mensuellement.

La Municipalité souhaite faire évoluer le C.I.A, afin de retrouver la raison d'être originelle de cette prime, à savoir la reconnaissance spécifique de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose que dorénavant un C.I.A annuel soit mis en place.

Les grilles d'évaluation seront ainsi modifiées pour prendre en compte les critères du C.I.A.

Les agents ayant obtenu au minimum 80 points « débloqueront » leur C.I.A. à hauteur du pourcentage obtenu (un agent ayant obtenu 81 points aura 81 % du montant auquel il peut prétendre). L'enveloppe prévue sera répartie entre les agents ayant débloqué le C.I.A dans la limite des plafonds prévus par les textes légaux.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *L'évaluation des agents est faite par les Chefs de service ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui lors des entretiens professionnels annuels.* »

La proposition est adoptée avec 22 Voix Pour et 6 Abstentions.

30 - PERSONNEL COMMUNAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 - PRESENTATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...)
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- Animer le dialogue social.

Le RSU 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 11 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

31 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS

Madame MIJUN Peggy informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaite poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour développer les Séjours en Centres de Vacances des jeunes de 6 à 17 ans.

Elle propose de reconduire ce dispositif sur la base de 41 places par an sur l'année 2024.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« Je constate que ça baisse encore. On est passé de 55 à 50 places puis à 45 places et aujourd'hui, on est à 41 places. »*

Madame MIJUN Peggy : *« Pour les années 2022 et 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur une base de 50 places. Lors de la Commission d'Aides aux partenaires du 28 mars 2023, la CAF a décidé d'accorder l'aide sur la base de 41 places. La délibération a ainsi été ajustée pour l'année 2023. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

32 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AP 735 DE MADAME MESTROVIC ET MONSIEUR LOUAHAB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB ont sollicité, par courrier en date du 21 mars 2022, la régularisation administrative de l'emprise communale sur leur parcelle sise 4 bis rue Aragon, cadastrée AP 225.

En effet, une partie du terrain de Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB est occupée par la Commune de DOURGES à usage d'espace vert. Cette emprise est stipulée dans un certificat administratif en date du 12 décembre 1997, il s'agissait d'un échange qui n'a jamais eu lieu et qui n'est plus d'actualité compte-tenu de la configuration des lieux.

Il convient, à ce jour, de régulariser la situation. Un accord amiable a été trouvé entre Monsieur le Maire, Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB à savoir, l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 735 pour 42 m² à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié par la Commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

33 - CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE AP 495P AUX RIVERAINS DU NUMERO 1 A 9 - RUE LOUISE DE VILMORIN

Monsieur THUILLIEZ Laurent expose à l'Assemblée que lors d'une demande d'autorisation de clôture, il a été constaté une occupation illégale d'un espace vert, cadastré AP 495 appartenant à la Commune, par les riverains de la rue Louise de Vilmorin du numéro 1 au numéro 9.

Afin de régulariser ce constat, des échanges ont eu lieu entre Monsieur le Maire et les dits riverains et un accord a été trouvé concernant le prix de cession : 5 €/m² ainsi que la prise en charge par chaque partie (5 riverains et la Commune) des frais de géomètre. En effet, la parcelle AP 495p d'une contenance de 1 317 m² sera divisée selon les emprises et une bande de terrain restera propriété de la Commune. La parcelle mère AP 495p sera divisée en six parcelles filles comme suit :

- LOT 1 – AP 729 occupé par Mme KIC : 111 m² soit au prix de 555 €
- LOT 2 – AP 730 occupé par M et Mme WANNEPAIN : 172 m² soit au prix de 860 €
- LOT 3 – AP 731 occupé par M et Mme REBOUCHE : 183 m² soit au prix de 915 €
- LOT 4 – AP 732 occupé par Mme OLIVE : 158 m² soit au prix de 790 €
- LOT 5 – AP 733 occupé par Mme GUERREAU et M LAVIS : 82 m² soit au prix de 410 €
- LOT 6 – AP 728 restera à la Commune : 611 m²

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« La construction des maisons datant de 1985, n'y-a-t-il pas prescription ? »*

Monsieur THUILLIEZ Laurent : *« A l'époque, le promoteur a donné la jouissance des terrains aux riverains et on les a laissé s'approprier lesdites parcelles.*

Nous avons largement échangé en amont avec les propriétaires pour notamment trouver un accord sur le prix de cession. »

Monsieur le Maire : *« La procédure de prescription acquisitive est plus longue et complexe et en cas de succession, ça peut poser problème. Après discussion, nous sommes tombés d'accord sur un prix valeur jardin. »*

La proposition est adoptée avec 20 Voix Pour et 6 Abstentions.

Messieurs THUILLIEZ Laurent et RUCAR André ne prenant pas part au vote.

34 - CESSION GARAGE ET TERRAIN – RUE HOCHÉ - PARCELLES CADASTRÉES AH 699 ET 825

Monsieur THUILLIEZ Laurent rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 29 septembre 2016 afin de valider la cession d'un garage et d'un terrain cadastrés AH 699 et AH 825 rue Hoche à Monsieur LINO TEIXEIRA au prix de 900 €.

Par courrier en date du 24 janvier 2017, Maître Maxime BAILLEUX informait la Commune que Monsieur LINO TEIXEIRA n'a pas souhaité signer l'acte.

Par courrier du 19 octobre 2023, la Société Civile Immobilière BG représentée par Monsieur Frédéric RICHARD se porte acquéreur du garage et du terrain cadastrés AH 699 et 825 d'une superficie de 27 m2 au prix de 990 €.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *La Commune n'a pas fait de publicité à la population quant à la cession de ce bien ?* »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « *Une personne s'est manifestée mais n'a pas donné suite.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *En son temps, une personne a même voulu racheter les 5 garages.* »

Monsieur le Maire : « *Oui effectivement, le dossier a été confié au notaire sans qu'il n'aboutisse car trop compliqué et frayeux au niveau des régularisations administratives.* »

Monsieur GIBOIRE Antoine : « *Je me suis exprimé sur le sujet à la récente commission travaux et confirme que je ne suis pas à l'aise avec la procédure de vente. C'est pourquoi je voterai contre.* »

La proposition est adoptée avec 21 Voix Pour et 6 Contre.

M. RICHARD Frédéric concerné par l'affaire ne prend pas part au vote.

35 - DENOMINATION DE LA RESIDENCE SISE 6 ALLEE DES PALOMBES

Monsieur THUILLIEZ Laurent informe l'Assemblée qu'il incombe au Conseil Municipal de procéder à la dénomination du béguinage sis 6 Allée des Palombes ainsi qu'au numérotage des 25 logements : 15 individuels, 10 collectifs et de la salle de convivialité.

Monsieur THUILLIEZ Laurent fait la proposition suivante : « *Résidence Amédée GELLEZ* »

Monsieur le Maire : « *C'est un juste retour des choses puisque Monsieur GELLEZ Amédée a suivi le dossier depuis sa prise de fonction.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Je ne suis pas contre par respect pour Monsieur GELLEZ Amédée mais je trouve cela un peu cavalier car le projet de cette résidence a été porté par l'ancienne municipalité jusqu'à la signature du permis de construire. De même que Monsieur CHWASTYNIAK Théodore n'a pas de bâtiment ou de rue à son nom. Un engagement avait d'ailleurs été pris par la Municipalité.* »

Monsieur le Maire : « *Vous êtes à l'origine de ce projet mais Monsieur GELLEZ Amédée en a suivi toutes les étapes. Lors de votre mandature, vous auriez aussi pu mettre Monsieur CHWASTYNIAK à l'honneur, en donnant par exemple son nom à une résidence ou à une rue.* »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Rappelez-vous, nous avons donné des noms de rues proposés par Monsieur COOL Denis.* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas parce que le projet a été débuté par un autre groupe qu'on devrait s'empêcher de le nommer ainsi. Nous ne sommes pas sectaires. J'irai plus loin. Nous n'avons pas oublié de rendre*

hommage à Théodore CHWASTYNIAK qui a été maire durant 15 ans. Rappelez-vous : c'est lui qui a bâti les premiers services techniques et mis en place le service jeunesse à Dourges. C'est encore plus symbolique comme hommage. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Vous êtes aux manettes, c'est vous qui décidez. »*

Monsieur le Maire : « *C'est pourquoi il aura son nom sur le bâtiment de la brûlerie de café qui sera réhabilité. »*

La proposition est adoptée avec 23 Voix Pour et 5 Abstentions.

36 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN FONCIER POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET D'UNE ACROPOLE DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE DOURGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par la société « Hygee Acropole de santé » qui désire réaliser un diagnostic territorial visant à étudier la faisabilité de la construction d'un modèle « d'immobilier et services de santé de nouvelle génération appelé Acropole de Santé » sur les parcelles cadastrées AN 286, AN 908, AN 1589 et AN 1690 appartenant à la Commune, pour une superficie de 6 960 m².

L'objet de ce modèle novateur sera de renforcer la dynamique et l'attractivité de l'offre de santé pour les administrés et les professionnels de la santé locaux.

Après la signature de la convention, la société travaillera sur une étude pour une durée de 8 mois, permettant la création d'un projet de santé.

Par cette convention, la Commune de Dourges met à disposition de la société, ou toute société se substituant à elle, de manière non exclusive mais prioritaire pour mener l'étude, l'ensemble foncier désigné précédemment.

La Commune s'engage à mettre les lieux à disposition de la société sur simple demande et en tant que de besoin, afin qu'elle puisse procéder ou faire procéder aux études nécessaires pour l'éclairer sur la faisabilité de la réalisation d'une Acropole Santé.

Monsieur le Maire précise que la Société avait également des vues sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Carvin mais son choix s'est finalement arrêté sur la commune de Dourges.

Si le projet abouti, ce sera une belle opportunité pour les dourgeois de voir tous les corps médicaux rassemblés en un seul et même endroit.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

37 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 224.5 et L. 226-17-1 prévoit la communication aux collectivités du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier en date du 16 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a transmis à la Commune le rapport de l'année 2022.

Il propose à l'Assemblée d'émettre un avis sur le rapport.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

38 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la Commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur le Maire propose pour 2024, une ouverture dominicale des Commerces de détail les dimanches :
- 1, 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024 (fêtes de fin d'année).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

39 - INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - LOTISSEMENT « LA MALTERIE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAS TISSERIN PROMOTION a sollicité la Commune de DOURGES dans le cadre de la rétrocession du lotissement « la Malterie ».

Les travaux étant terminés et conformes aux prescriptions de la Commune et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, les terrains suivants cadastrés AE 717, 427, 644, 655, 681, 693, 695, 696, 737, 738, 740, 753, 770, 786, 813, 830 et 831 peuvent être rétrocédés à la Commune à titre gratuit avant classement dans le domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession au profit de la Commune, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement réalisé par la SAS TISSERIN PROMOTION, 612 rue de la Chaude Rivière à LILLE à titre gratuit et cadastrés AE 717, 427, 644, 655, 681, 693, 695, 696, 737, 738, 740, 753, 770, 786, 813, 830 et 831.

40 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « Pour la 3^{ème} fois, je réitère ma question : où en est-on de l'éclairage public ? 33 rues sont éclairées et ne devraient pas l'être. Il y a donc 2 catégories de Dougeois, certains quartiers sont éclairés et d'autres pas. Où en sommes-nous des horloges ? »

Monsieur le Maire : « Le problème est que certains quartiers sont reliés sur l'armoire des rues principales. Des armoires ont été commandées pour solutionner le problème. »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « Je rappelle que la Commune poursuit son programme de rénovation de l'éclairage public par le remplacement de 50 à 100 lampes annuellement par de la Led. Une réflexion est actuellement en cours sur l'éclairage la nuit. »

Monsieur le Maire : « Tant que l'ensemble de l'éclairage public ne sera pas basculé en Led, on ne changera rien. D'ailleurs, les statistiques démontrent bien que les actes de vandalisme n'ont pas augmenté dans les quartiers privés de lumière la nuit. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



